Veuillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 mai 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 315e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 avril 2015, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des communications, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

Le maire et les conseillères et conseillers revêtent le gilet des Foreurs afin de manifester leur encouragement pour la joute de ce soir, qui peut s'avérer déterminante sur l'issue de cette 2e ronde des séries éliminatoires de la LHJMQ .

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-164

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 315e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 avril 2015 à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-165

Approbation du procès-verbal de la 314e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 314e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 7 avril 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2015-09 et consultation publique.

Le projet de règlement 2015-09 vise à amender le règlement de lotissement 2014-10, afin de corriger les normes minimales régissant les terrains desservis.

Ce projet de règlement fait suite à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de maintenir les normes régissant les terrains desservis par l'aqueduc et l'égout qui étaient en vigueur lors de l'écriture des nouvelles dispositions réglementaires relatives au lotissement. Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les montants de dépense et d'emprunt décrétés au règlement d'emprunt 2014-33;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement d'emprunt 2014-33 soit et est modifié comme suit:

- En rajoutant, à la fin du quatrième ATTENDU, les mots
 «, l'emprunt effectué étant de 150 000 \$. »
- En rajoutant l'article 1.1 suivant : « Le titre du règlement 2008-17 est modifié en remplaçant les montants de 338 000 \$ qui y apparaissent par 150 000 \$. »
- En remplaçant l'article 2 par le suivant : « L'article 2 du règlement 2008-17 est modifié en remplaçant le montant de 338 000 \$ par le montant de 150 000 \$. »
- En remplaçant l'article 3 par le suivant : « L'article 3 du règlement 2008-17 est modifié en remplaçant le montant de 338 000 \$ par celui de 150 000 \$ lequel constitue le montant effectivement emprunté en vertu de ce règlement. »
- En rajoutant l'article 3.1 suivant : « L'annexe A du règlement 2014-33 est remplacée par la nouvelle annexe jointe à la présente résolution. »

RÉSOLUTION 2015-166

Modification des montants de dépense et d'emprunt décrétés au règlement d'emprunt 2014-33.

QUE toutes les autres dispositions du règlement 2014-33 soient et sont ratifiées à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-167

Adoption du règlement 2015-21.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le règlement 2015-21, amendant le titre du règlement 2015-17 décrétant une dépense de 2 556 050 \$ et un emprunt de 2 556 050 \$ pour l'entretien de divers bâtiments municipaux, l'agrandissement et la réfection du mur est de l'aréna Kiwanis, la préparation des infrastructures nécessaires à l'érection du marché public, la démolition de bâtiments, la construction d'un parc à jeux d'eau, la finalisation du sentier glacé et de son chalet d'accueil, en ajoutant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que la construction d'un îlot de conteneurs à déchets au centre-ville, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-168

Adoption du règlement 2015-12.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2015-12 amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 646-Cb l'usage *Vente et location de machinerie compacte*, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-169

Adoption du second projet de règlement 2015-14.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2015-14 amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 à des fins de concordance avec le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, visant à agrandir la zone 405-RU à même une partie des zones 401-RN et 404-RU, et d'y autoriser spécifiquement les usages :

487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de 4875 Récupération et triage de matières polluantes et toxiques), 8311 Exploitation forestière, 851 Extraction du minerai et 855 Service professionnel minier, spécifiés à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec (MEFQ), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-14.

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Robert Quesnel, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-14 amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 à des fins de concordance avec le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, visant à agrandir la zone 405-RU à même une partie des zones 401-RN et 404-RU, et d'y autoriser spécifiquement les usages : 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de 4875 Récupération et triage de matières polluantes et toxiques), 8311 Exploitation forestière, 851 Extraction du minerai et 855 Service professionnel minier, spécifiés à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec (MEFQ).

RÉSOLUTION 2015-170

Adoption du second projet de règlement 2015-13.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le second projet de règlement 2015-13 amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 942-Pb à même une partie de la zone 807-Pb, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-13.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-13 amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 942-Pb à même une partie de la zone 807-Pb.

RÉSOLUTION 2015-171

Adoption du second projet de règlement 2015-08.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2015-08 amendant la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à fixer la hauteur maximale autorisée en étages d'un bâtiment à quatre (4) plutôt qu'à deux (2) dans la zone 653-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-08.

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Robert Quesnel, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-08 amendant la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à fixer la hauteur maximale autorisée en étages d'un bâtiment à quatre (4) plutôt qu'à deux (2) dans la zone 653-Cb.

RÉSOLUTION 2015-172

Adoption du second projet de règlement 2015-10.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le second projet de règlement 2015-10 amendant le règlement de zonage 2014-14, visant à soustraire la tôle architecturale des matériaux de revêtement des murs prohibés pour une résidence, et à réviser certaines dispositions relatives au stationnement ainsi qu'aux constructions et usages complémentaires, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-10.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-10 amendant le règlement de zonage 2014-14, visant à soustraire la tôle architecturale des matériaux de revêtement des murs prohibés pour une résidence, et à réviser certaines dispositions relatives au stationnement ainsi qu'aux constructions et usages complémentaires.

RÉSOLUTION 2015-173

Adoption du second projet de règlement 2015-11.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2015-11 amendant le règlement de zonage 2014-14, en autorisant spécifiquement dans la zone 900-la, l'usage 5891 Service de traiteur spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec (MEFQ), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-11.

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Pierre Potvin, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-11 amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 900-la, l'usage 5891 Service de traiteur spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec (MEFQ).

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-22.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-22 amendant le règlement 2014-22 concernant l'aménagement de café-terrasse, afin de prévoir la possibilité pour la Ville de révoquer un certificat d'autorisation en raison d'une révocation ou d'une suspension du permis d'alcool d'un établissement dont la principale activité consiste à vendre de l'alcool.

RÉSOLUTION 2015-174

Adoption du premier projet de règlement 2015-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le premier projet de règlement 2015-25 visant à amender certaines dispositions générales des règlements de zonage 2014-14 et de lotissement 2014-10 en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière des procès-verbaux de correction des règlements 2012-24 et 2014-14, datés du 8 avril 2015.

RÉSOLUTION 2015-175

Autorisation de signature d'un acte de cession à titre gratuit à intervenir entre la Ville et la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, des lots 5 607 604, 5 607 606 et 5 607 608 C.Q. étant une partie de l'emprise de la rue Finlay.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit à intervenir entre elle et la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, des lots 5 607 604, 5 607 606 et 5 607 608 du cadastre du Québec, étant une partie de l'emprise de la rue Finlay.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-176

Autorisation de signature d'un acte de cession à titre gratuit à intervenir entre la Ville et la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, de terrains en compensation de la perte de milieux humides consécutive à la réalisation du développement dans le secteur de la rue Roland-Massé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit à intervenir entre elle et la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, des lots 5 560 672, 5 560 674, 5 561 187 et 5 561 185, tous du cadastre du Québec, étant des terrains réservés à des fins de mise en valeur, en compensation de la perte de milieux humides consécutive à la réalisation du développement dans le secteur de la rue Roland-Massé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre agissant pour le compte de M. Stéphane Thomassin d'IMO Concept Abitibi inc., relativement à l'acquisition de deux parcs formés des lots 5 103 356 et 5 103 357 du cadastre du Québec, situés dans le secteur Omer-Godbout à Dubuisson, pour un prix de 35 000 \$;

ATTENDU QUE pour les motifs exprimés à sa résolution 2015-005, la Corporation des Parcs et Espaces récréatifs de Val-d'Or recommande au conseil de ville d'accepter cette offre d'achat, et de verser le produit de vente au fonds de développement de parcs;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2015-177

Acceptation de l'offre d'achat et autorisation de signature d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et IMO Concept Abitibi inc. des lots 5 103 356 et 5 103 357 C.Q., situés dans le secteur Omer-Godbout à Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte l'offre d'achat d'IMO Concept Abitibi inc., des lots 5 103 356 et 5 103 357 du cadastre du Québec, situés dans le secteur Omer-Godbout à Dubuisson.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acceptation de l'offre ainsi que l'acte de vente à intervenir en faveur d'IMO Concept Abitibi inc. des lots ci-devant désignés, au prix de 35 000 \$ excluant les taxes applicables.

QUE le produit de vente soit versé au fonds de développement de parcs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt par la trésorière du rapport financier de la Ville pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014.

RÉSOLUTION 2015-178

Approbation des états financiers de Transport La Promenade inc., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE les états financiers de Transport La Promenade inc. préparés par Lacroix Cotnoir Boucher S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014, soient et sont approuvés tels que présentés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-179

Approbation des états financiers de Corporation Taxibus Val-d'Or, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les états financiers de Corporation Taxibus Val-d'Or, préparés par Lacroix Cotnoir Boucher S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014, soient et sont approuvés tels que présentés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Corporation du Village-minier-de-Bourlamaque/Cité de l'Or a soumis une demande d'aide financière suivant l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT), dans le cadre de CULTARAT, pour son projet consistant à restaurer la maison historique afin d'accueillir la nouvelle exposition permanente;

ATTENDU que cette demande fut acceptée pour une aide financière maximale de 45 000 \$;

ATTENDU QUE le total des coûts admissibles de ce projet représente la somme de 60 981 \$;

ATTENDU QUE la Corporation du Village-minier-de-Bourlamaque/Cité de l'Or sollicite la contribution de la Ville à la mise de fonds représentant 21 % du financement du projet, soit la somme de 12 932 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville sont d'accord pour octroyer une subvention de 12 932 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville octroie une subvention de 12 932 \$ à la Corporation du Village-minier-de-Bourlamaque/Cité de l'Or, représentant 21 % du financement de son projet consistant à restaurer la maison historique afin d'accueillir la nouvelle exposition permanente, suivant l'Entente de partenariat en tourisme, dans le cadre de CULTURAT.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-180

Octroi d'une subvention à la Corporation du Village-minierde-Bourlamaque/Cité de l'Or, pour la restauration de l'extérieur de la maison historique, dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme (CULTURAT).

RÉSOLUTION 2015-181

Délégation à M. Steve Toulouse à assister à la 38e session de perfectionnement de l'Association québécoise des arénas et installations sportives et récréatives, à Lévis du 24 au 27 mai 2015. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Steve Toulouse, régisseur, soit et est délégué à assister à la 38e session de perfectionnement de l'Association québécoise des arénas et installations sportives et récréatives, qui se tiendra à Lévis du 24 au 27 mai 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-182

Nomination de M. Robert Migué au poste de directeur des communications et des ressources informationnelles. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Robert Migué soit et est nommé au poste de directeur des communications et des ressources informationnelles, sur une base permanente à temps complet à compter du 3 août 2015, et lui accordant le salaire et les conditions prévues à l'échelon 9 de la classe 4 de la classification salariale du personnel cadre.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-183

Nomination de Mme Julie Trudel au poste de bibliotechnicienne, sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 21 avril 2015. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE Mme Julie Trudel soit et est nommée au poste de bibliotechnicienne, sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 21 avril 2015, échelon 0-6 mois de l'échelle salariale du poste bibliotechnicien(ne), classe 4, avec une période d'essai de 65 jours ouvrables consécutifs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION2015-184

Approbation des plans des Services et Voiries préparés par WSP Canada inc. et autorisation à M. Réal Baribeau à les signer et les présenter au MDDELCC pour approbation et émission du certificat autorisant les travaux du projet domiciliaire de Les Développements des Grands Ducs MFP inc. - rue des Pygargues dans le secteur de Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE les plans des Services et Voiries suivants, préparés par la firme WSP Canada inc. en date du 9 avril 2015, requis pour l'exécution des travaux du projet domiciliaire de Les Développements des Grands Ducs MFP inc. - rue des Pygargues dans le secteur de Sullivan, soient et sont approuvés tels que soumis:

030-CIV-0000

030-CIV-0101

030-CIV-0201

030-CIV-0401

030-CIV-0402

QUE le conseil de ville mandate M. Réal Baribeau, ingénieur chez WSP Canada inc., à les signer et les présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation et émission du certificat autorisant la réalisation des travaux.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques après l'achèvement des travaux, un certificat signé par un ingénieur attestant de leur conformité.

		DTEE	A I	ILINIA	RIIRAIT	₽.,
K	ADU	PIEE	AL	. UNA	NIMIT	– "

RÉSOLUTION 2015-185

Approbation des plans des Services et Voiries préparés par Stavibel inc. et autorisation à M. Étienne Létourneau à les signer et les présenter au MDDELCC pour approbation et émission du certificat autorisant les travaux du projet domiciliaire de Développement Devcliff – prolongement des rues Bussières et Armand-Beaudoin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE les plans des Services et Voiries suivants, préparés par la firme Stavibel inc. en date du 9 avril 2015, requis pour l'exécution des travaux du projet domiciliaire de Développement Devcliff - prolongement des rues Bussières et Armand-Beaudoin, soient et sont approuvés tels que soumis:

VD3313-000-GC-000 VD3313-000-GC-100 VD3313-000-GC-101 VD3313-000-GC-102 VD3313-000-GC-103 VD3313-000-GC-104 VD3313-000-GC-105

QUE le conseil de ville mandate M. Étienne Létourneau, ingénieur chez Stavibel inc., à les signer et présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation et émission du certificat autorisant la réalisation des travaux.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques après l'achèvement des travaux, un certificat signé par un ingénieur attestant de leur conformité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 200 mètres cubes de béton de ciment, catégorie 30 MPA, pour des travaux en régie pour les années 2015 et 2016;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX INCLUANT LES TAXES
L. Fournier et Fils inc.	48 289,50 \$ (210 \$/m³)
Béton Barrette inc.	46 909,80 \$ (204 \$/m³)

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Béton Barrette inc., pour un montant de 46 909,80 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-186

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de béton préparé pour travaux en régie pour les années 2015 et 2016. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de béton préparé pour travaux en régie pour les années 2015 et 2016, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Béton Barrette inc., pour un montant de 46 909,80 \$ incluant les taxes, pour l'achat de 200 mètres cubes de béton de ciment, catégorie 30 MPA, pour des travaux en régie pour les années 2015 et 2016.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville installe les mêmes équipements de feux de circulation partout sur son territoire afin d'uniformiser son inventaire;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'achat d'équipement de feux de circulation pour l'intersection du boulevard Jean-Jacques Cossette et de la rue des Panneaux;

ATTENDU QUE l'entreprise Électroméga Ltée est le seul fournisseur-distributeur du modèle de feu de circulation souhaité et uniforme avec l'ensemble du parc de feux de circulation existant;

ATTENDU QUE la soumission d'Électroméga Ltée est au montant de 21 741,30 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat à Électroméga Ltée, pour un montant de 21 741,30 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le contrat relatif à l'achat d'équipement de feux de circulation pour l'intersection du boulevard Jean-Jacques Cossette et de la rue des Panneaux, soit et est octroyé à Électroméga Ltée, pour un montant de 21 741,30 \$ excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-187

Octroi à Électroméga Ltée du contrat relatif à l'achat d'équipement de feux de circulation pour l'intersection du boulevard Jean-Jacques Cossette et de la rue des Panneaux.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de six entreprises pour la fourniture l'achat de 50 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium en flocons, ayant une teneur variant entre 83% et 87%, étant un produit conforme à la norme BNQ 2410-300-2209;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX PAR TONNE MÉTRIQUE	PRIX TOTAL INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada div. Témispal	535,50 \$	30 755,81 \$
Sebci inc.	557,00 \$	32 020,54 \$
Somavrac C.C. inc.	545,00 \$	31 330,69 \$
Sel Warwick inc.	462,50 \$	26 587,97 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sel Warwick inc. pour un montant de 26 587,97 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 50 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium en flocons, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Sel Warwick inc. pour un montant de 26 587,97 \$ incluant les taxes pour l'achat de 50 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium en flocons, ayant une teneur variant entre 83% et 87%, étant un produit conforme à la norme BNQ 2410-300-2209.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les dérogations mineures seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

RÉSOLUTION 2015-188

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 50 tonnes métriques d'abatpoussière à base de chlorure de calcium en flocons. Aucune des personnes présentes dans la salle ne s'adresse au conseil de ville.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Liliane Amadio, concernant le lot 2 297 729 du cadastre du Québec, situé au 3235 du chemin du Lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1,5 m plutôt qu'à 4 m la marge latérale *sud* applicable à la remise érigée sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 160-2134, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme:

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-189

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Liliane Amadio, concernant le lot 2 297 729 du cadastre du Québec, situé au 3235 du chemin du Lac. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Liliane Amadio, concernant le lot 2 297 729 du cadastre du Québec, situé au 3235 du chemin du Lac et fixe à 1,5 m la marge latérale *sud* applicable à la remise érigée cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement 2014-22 concernant l'aménagement de café-terrasse;

ATTENDU QUE l'article 5 de ce règlement prévoit que le conseil de ville doit établir la date à compter de laquelle l'aménagement des cafés-terrasses sera autorisé;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'autoriser l'aménagement des cafés-terrasses à compter du 11 mai 2015;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-190

Date à compter de laquelle l'aménagement de caféterrasse sera autorisé pour la saison estivale 2015.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE conformément à l'article 5 du règlement 2014-22, l'aménagement des cafés-terrasses soit et est autorisé à compter du 11 mai 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE pour les motifs exprimés à sa résolution 8-62, le comité consultatif de circulation recommande au conseil de ville de mettre en place une signalisation d'arrêt toutes directions à l'angle des rues Champoux et de l'Église, dans le secteur de Sullivan;

ATTENDU QUE pour les motifs exprimés à sa résolution 8-63, le comité consultatif de circulation recommande au conseil de ville de mettre en place une signalisation d'arrêt à l'angle des rues Potvin et St-Germain, dans le secteur de Sullivan;

ATTENDU QUE pour les motifs exprimés à sa résolution 8-69, le comité consultatif de circulation recommande au conseil de ville de fixer à 50 km/h la limite de vitesse autorisée sur le chemin du Lac-Clair:

ATTENDU QUE pour les motifs exprimés à sa résolution 8-66, le comité consultatif de circulation recommande au conseil de ville de tenter une expérience pilote consistant à réduire la limite de vitesse autorisée à 40 km/h à l'intérieur du périmètre formé des boulevards Forest, Sabourin et des Pins et de la 7e Rue, afin d'étudier la possibilité que cette limite de vitesse s'applique éventuellement à l'ensemble des rues locales du territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise l'installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire toutes directions à l'angle des rues Champoux et de l'Église.

QUE le conseil de ville autorise l'installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue St-Germain à l'intersection de la rue Potvin.

QUE le conseil de ville autorise l'installation de la signalisation de limite de vitesse en bordure du chemin du Lac-Clair afin qu'elle soit fixée à 50 km/h.

QUE le conseil de ville autorise l'installation de la signalisation appropriée dans toutes les voies de circulation du périmètre formé des boulevards Forest, Sabourin et des Pins et de la 7e Rue, afin que la limite de vitesse de circulation autorisée soit réduite à 40 km/h dans le cadre de l'expérience pilote.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-191Autorisation à mettre en place

deux nouvelles signalisations d'arrêt dans le secteur de Sullivan, à fixer à 50 km/h la limite de vitesse sur le chemin du Lac-Clair, et à tenter une expérience pilote consistant à réduire la limite la vitesse dans le périmètre formé des boulevards Forest, Sabourin et des Pins et la 7e Rue.

RÉSOLUTION 2015-192

Adoption de la Politique de développement social de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville adopte la *Politique de développement social* de la Ville de Val-d'Or, 2e version de mars 2015, telle que présentée et dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-193

Adoption de la Politique relative à l'utilisation des téléphones cellulaires.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville adopte la *Politique relative à l'utilisation des téléphones cellulaires*, révisée en mars 2015, telle que présentée et dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se déroulera du 19 au 26 avril 2015;

ATTENDU QUE Transplant Québec désire à cette occasion, sensibiliser les Québécois et les Québécoises à considérer le don d'organes et de tissus, à en parler avec leurs proches et à signifier leur consentement par écrit;

ATTENDU QU'une seule personne peut par un don d'organes et de tissus à son décès, sauver jusqu'à 8 vies et améliorer la qualité de vie de 20 autres personnes;

ATTENDU QU'en 2014, 491 personnes ont pu bénéficier d'une transplantation grâce à la générosité de 154 donneurs d'organes décédés au Québec, mais que plus de 1 000 personnes attendent toujours une transplantation;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt général de la Ville, à l'instar de plus de soixante-dix municipalités au Québec, de soutenir cette chaîne de sensibilisation et d'inviter les citoyens et citoyennes à considérer le don d'organes et à signifier leur consentement à leurs proches et par écrit;

RÉSOLUTION 2015-194

Proclamation de la semaine du 19 au 26 avril 2015, Semaine nationale du don d'organes et de tissus. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame par la présente la semaine du 19 au 26 avril 2015, Semaine nationale du don d'organes et de tissus, et invite les citoyens et citoyennes à considérer le don d'organes, à en parler avec leurs proches et à signifier leur consentement par écrit, en s'inscrivant à l'un des registres prévus à cet effet auprès de la Régie de l'assurance-maladie du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, ou en signant l'autocollant à apposer au dos de leur carte d'assurance-maladie.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a proposé des modifications aux limites territoriales des unités d'aménagement forestier des régions du Nord-du-Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ces modifications visent à:

- améliorer la concordance avec les limites des régions administratives;
- diminuer le nombre d'unités d'aménagement;
- simplifier les processus de gestion;
- favoriser l'atteinte des objectifs d'aménagement durable des forêts:
- permettre une plus grande souplesse au processus de planification forestière, notamment en matière d'harmonisation des usages;

ATTENDU QUE ces modifications constituent un excellent point de départ pour permettre la pleine mise en oeuvre du nouveau régime et des nouvelles modalités de gestion des volumes;

RÉSOLUTION 2015-195

Appui au MFFP concernant les modifications proposées aux limites territoriales des unités d'aménagement forestier des régions du Nord-du-Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la Ville de Val-d'Or appuie le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant les modifications proposées aux limites territoriales des unités d'aménagement forestier des régions du Nord-du-Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, aux entreprises forestières établies sur le territoire de la Ville de Val-d'Or et à MRC de La Vallée-de-l'Or.

Le vote étant demandé par la conseillère Lorraine Morissette, les conseillers et les conseillères Michael Prince, Pierre Potvin, Céline Brindamour, Gilles Bérubé, Sylvie Hébert, Bernard Gauthier et Robert Quesnel votent en faveur de la résolution tandis que la conseillère Lorraine Morissette vote contre.

Le maire déclare la résolution adoptée à la majorité.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

.....

COMMENTAIRE

Questions diverses.

Aucun sujet n'est ajouté à cette rubrique.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Il n'v a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Daniel Gagné s'interroge sur l'empressement du conseil de ville à adopter la résolution présentée au point 11.4, appuyant le ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs concernant les modifications proposées aux limites territoriales des unités d'aménagement forestier des régions du Nord-du-Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais, alors que les peuples autochtones n'ont pas donné leur position à ce sujet. Le maire répond qu'ils sont consultés de façon indépendante.

M. Gagné émet par ailleurs un commentaire sur le fait que le pont Allard ne devrait pas porter ce nom, et qu'il déposera éventuellement un dossier à ce sujet.

Mme Nicole Binette souligne l'adoption de la nouvelle loi sur la santé et les services sociaux formant le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) dont le bureau régional est situé à Rouyn. Elle questionne le conseil à savoir s'il a manifesté à la direction régionale le souhait d'avoir une représentativité provenant de Val-d'Or dans l'équipe de direction et au conseil d'administration. Le maire répond que deux directions seront constituées d'employés provenant d'établissements de Val-d'Or et que le CISSS est à former un comité de sélection pour le nouveau conseil d'administration.

Mme Binette demande si le conseil effectuera une intervention auprès de la direction afin que des représentants se déplacent dans les villes pour venir rencontrer la population. Le maire l'informe que la Ville sera la courroie de transmission pour qu'ils viennent expliquer dans les points de service, les tenants et aboutissants de cette nouvelle organisation.

RÉSOLUTION 2015-196 Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 55.

PIERRE CORBEIL, maire

Me SOPHIE GAREAU, greffière